Case
Wing
Z
45
.18
Sec. 2
no. 15

1773

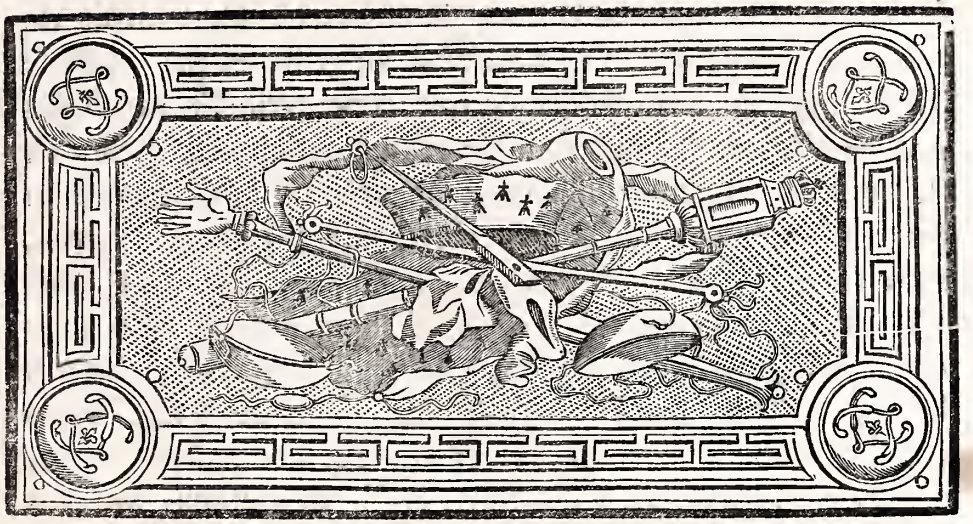

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui réduit à Six livres dix ſous par quintal le droit de Vingt livres ſur les Livres venant de l'Étranger ; & en outre les Huit ſous pour livre.

Du 17 Octobre 1773.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI s'étant fait repréſenter les arrêts rendus en ſon Conſeil, les 11 ſeptembre & 24 novembre 1771, par le premier deſquels il auroit été impoſé, à toutes les entrées du royaume, un droit de ſoixante livres par quintal, ſur tous les Livres imprimés en françois & en latin, venant

des pays Étrangers ; & par le ſecond, ledit droit de ſoixante livres auroit été modéré à vingt livres par quintal : Et Sa Majeſté étant informée que cette réduction n'eſt pas encore aſſez forte pour remplir l'objet qu'Elle s'eſt propoſé. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Abbé Terray, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne qu'à compter du jour de la publication du préſent arrêt, il ne ſera perçu à toutes les entrées du royaume, au lieu du droit de Vingt livres par quintal, impoſé par l'arrêt du 24 novembre 1771, que celui de Six livres dix ſous, auſſi par quintal, ſur tous les Livres imprimés ou gravés, ſoit en françois, ſoit en latin, reliés ou non reliés, vieux ou neufs, qui ſeront apportés de l'Étranger ; & en outre les Huit ſous pour livre : Dérogeant, à l'égard dudit droit, audit arrêt du 24 novembre 1771, qui ſera au ſurplus exécuté ſuivant ſa forme & teneur : Et ſera le préſent arrêt lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le dix-ſeptième jour d'octobre mil ſept cent ſoixante-treize. *Signé* PHELYPEAUX.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1773.